

## DECISION

### Décision n° 10/2025 du Président

#### **Objet : Cession à titre gratuit de matériel informatique obsolète**

VU la délibération n° C.13/2020, décidant des délégations d'attribution au Président, par le Comité syndical en date du 02 septembre 2020,

VU la convention de partenariat en date du 11 février 2025 conclue entre IDA66, sise 15, rue des angles à 66390 – BAIXAS et le SYM P-M, définissant les conditions administratives et techniques de cession des Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE),

La collectivité dispose d'un certain nombre de matériels informatiques obsolètes qui ont été remplacés et se retrouvent actuellement stockés au Syndicat.

Les matériels informatiques obsolètes sont les suivants :

Type	N° de série ou Descriptif (si absence de n° de série)
<p><b><u>8 Unités Centrales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 Cooler Master</li> <li>- 1 HP</li> <li>- 1 Toseto</li> <li>- 3 sans noms</li> </ul>	<p>RD450KKN11130500427 RD450KKN11130500428 RD450KKN11130500429 6B8627CPM9 Tour beige et bleue, lecteur CD et disquette Tour beige, 2 lecteurs CD + 1 disquette Tour noire, lecteur CD et disquette SN01-1112-02-00814 / Modele FD-CA-DEF-R3-USB3</p>
<p><b><u>12 claviers</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Cherry</li> <li>- 1 Microsoft</li> <li>- 1 HP</li> <li>- 6 logitech</li> <li>- 2 ACK</li> <li>- 1 Dell</li> </ul>	<p>Modèle KU-0556 / SN1005019800801E ID99195-OEM-8403767-30502-SN5919503840376 RB-0316 – SN : B93BBOAK7T63J9 Modèle Y-SU61 P/N 867652-0101 PID BT633 DG 2786 Modèle Y-SU61 P/N 867445-0101 BTD43014566 Modele K120 noir SN 1302MG00YF48 Modele K120 noir SN 1245MG01JYES PN820-000196 noir PD MC924S2 PN820-008196 SN 1848SC1130E8 Modèle 260W SN 111235938(PS/2) Modèle 260W SN 111235937(PS/2) Modèle KB212-B / CNOC646N-71616-583-OPGB-A00</p>

<b>3 écrans</b>	
- 1 Acer	Modèle AL 1951C / SN ETL4108.064
- 1 LG	Flatron LC 568LM / SN 112KG04027
- 1 sans marque	LCD001B-AOT / SN UL001120101249
1 souris Perixx	modèle Perimice-201 SN 0608110009
1 Imprimante Brother	HL-4150CDN / SN 0680202 <sup>E</sup> 2J282333 FACTURE AIR n°FC0347 du 03/04/2013 Gestion 2013 Mandat 165 Article 2183 N°inventaire : 2183/2014/1 – Entée : 31/12/2023
1 toner d'imprimante	Modèle 2613X/7115X/2624X
1 cartouche d'impression HP	Laserjet CF226X (Axiome)
1 scanner Canon	Scanner à plat beige
1 routeur Netgear	DG 632 / SN 1CK1641X00255
2 claviers - extension portable	L'un sans boîte, l'autre avec, noirs
1 NAS Synology (n°28)	9 CGN02340
1 onduleur Nitram	PB 650LCD / XIR9Q2000577

**Le Président du SYM Pyrénées-Méditerranée décide :**

Article 1 : De céder à titre gratuit les matériels informatiques cités ci-dessus

Article 2 : La convention est annexée à la présente décision pour faire un tout indivisible.

Article 3 : Mme la D.G.S. est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'IDA66, sise 15, rue des angles à 66390 – BAIXAS et dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales et à M. le Chef du Service Comptable – Centre de Finances Publiques – Perpignan Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, cette décision sera portée à la connaissance du prochain Comité syndical.



Fait à Perpignan, le

- 1 AVR. 2025

Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250401-2025\_10Decision-AI  
Date de réception préfecture : 03/04/2025



# IDA 66



Association loi 1901. N°SIRET: 432 58 924 000 16)

15 rue des angles 66390 BAIXAS

06.78.16.23.79

ida66.fr /ida66po@yahoo.fr

Agrément préfectoral n°234/66/19

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LOI 1901 IDA 66 ET LE SYM PM

Entre **le SYM PM** domicilié 23 rue de la Sardane, 66000 Perpignan représenté par son Président et ses membres,

Et **I.D.A. 66**, association loi 1901, domiciliée 15, rue des angles à 66390 – BAIXAS, représentée par sa Présidente agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration de l'association qui lui donne pleins pouvoirs pour ce faire,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE :

C'est par le biais de son action de recyclage et valorisation des cartouches d'encre et du matériel DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) que l'association I.D.A. 66 acteur du recyclage solidaire depuis plus de 25 ans sur le département des Pyrénées Orientales finance ses actions éco solidaires. IDA 66 œuvre pour l'insertion et la lutte contre la précarité en mettant à disposition d'associations et de particuliers en situation de grande précarité du matériel informatique et ou divers (mobilier, électroménager...) récupéré chez ses donateurs.

Au-delà de l'aide matérielle IDA 66 propose à ses bénéficiaires un accompagnement social global. IDA 66 intervient dans le cadre de missions pédagogiques dans les établissements scolaires et manifestations populaires pour sensibiliser le grand public à la protection environnementale, à l'écocitoyenneté et à la solidarité.

A noter que le matériel non réhabilité est démonté par IDA 66 dans ses locaux, détruit par ses soins, ses composants sont envoyés vers des recycleurs soumis aux réglementations environnementales en vigueur.

Dans le cadre de la protection des données confidentielles IDA 66 s'engage à détruire toutes données à caractère privée.

IDA 66 bénéficie des agréments : Protection Environnement, Jeunesse Éducation Populaire, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale Association éducative complémentaire de l'éducation nationale ainsi que d'une reconnaissance d'intérêt général.

#### Article 1 – OBJET de la CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession par **le SYM PM** à **IDA 66** des cartouches d'encre usagées, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et divers.

**Article 2 : DUREE de la CONVENTION :**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée.

**Article 3 : OBLIGATIONS du SYM PM :**

S'engage à céder gratuitement les cartouches usagées, DEEE et divers qui proviennent de ces bureaux.

Les collectes se feront à la demande du donateur sur simple appel téléphonique ou selon une fréquence convenue dans un délai raisonnable (inférieur à 1 semaine)

Lieux de collecte : **SYM PM**

**Article 4 : OBLIGATIONS de l'ASSOCIATION :**

I.D.A 66 s'engage à procéder par ses propres moyens à l'enlèvement du matériel divers

I.D.A 66 s'engage à détruire de manière totale et irréversible toutes données à caractère privé ainsi que ses supports (disques durs, papiers...)

I.D.A. 66 est responsable des matériaux récupérés dès leur enlèvement et jusqu'à leur traitement conformément aux dispositions des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement. Elle s'engage à ce que la réglementation en vigueur concernant la protection de l'environnement soit respectée par elle-même ou par les recycleurs chez lesquels les cartouches et ou matériel divers sont dirigées.

**Article 5 : MODALITES FINANCIERES :**

La présente convention est conclue à titre gratuit. Elle entraîne toutefois le transfert de la propriété des cartouches, DEEE et divers cédées au profit de I.D.A. 66.

**Article 6 : ASSURANCES – RESPONSABILITE :**

I.D.A. 66 s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité des personnes et des matériels dont elle a la charge et quelle mettra en œuvre pour la réalisation de la présente convention.

**Article 7 : REVISION de la CONVENTION :**

La résiliation par l'une ou l'autre des deux parties peut intervenir à tout moment. Elle devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant l'application de la résiliation. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

**Article 8 : LITIGES :**

Tout litige fera l'objet, au préalable, d'une tentative d'accord à l'amiable entre l'association **I.D.A. 66** et le **SYM PM**. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 9 : ELECTION de DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives.

Fait à Perpignan en deux exemplaires le **11 FEV. 2025**

**IDA 66**  
**La Présidente**

  
**66**  
**15 RUE DES ANGLÉS**  
**66390 BAIXAS**

**Le SYM PM**  
**Le Président**

